

Centenaire de la loi du 2 août 1918 proposition pour une manifestation publique

Après bien des péripéties dues autant aux arcanes de la vie parlementaire de la Troisième République qu'aux événements tragiques de la guerre, le projet de loi sur la réforme de l'enseignement agricole déposé le 30 mars 1912 par le ministre Fernand David, est adopté le 2 août 1918 sous l'intitulé « loi portant organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture ». A plusieurs titres, ce texte constitue l'un des socles fondateurs - ou mieux, refondateurs - de l'enseignement agricole. Après les 150 ans du décret du 3 octobre 1848, relatif à l'enseignement agricole et à la création d'écoles d'agriculture, célébrés en 1998, la loi du 2 août 1918 mériterait qu'une manifestation publique, - colloque, exposition, journée de mobilisation – lui soit consacrée.

C'est d'abord un jalon important dans l'histoire de l'enseignement agricole. Le dispositif mis en place par le décret fondateur du 3 octobre 1848 avait été aménagé, amendé, adapté en 1879 et en 1912 avec l'instauration des directeurs des services agricoles, successeurs des professeurs départementaux d'agriculture. Mais l'organisation générale n'en avait pas été remodelée. C'est chose faite avec la loi du 2 août 1918 qui restructure complètement le dispositif d'établissements, du premier degré à l'Institut national agronomique.

C'est ensuite la présence d'une innovation essentielle pour l'enseignement agricole. Le titre II est consacré à « l'enseignement aux jeunes filles » organisé sur des bases identiques à celui destiné aux garçons, et distinguant des « écoles d'enseignement agricole » et « des écoles d'enseignement agricole ménager ».

Cette reconnaissance est sans aucun doute un hommage au rôle des femmes pendant la guerre, mais correspond aussi à une stratégie d'ensemble de modernisation du secteur agricole. Dès 1917, en effet, les services ministériels, les ministres, les chambres, conscients que demain ne sera pas un retour au passé, se préoccupent d'installer, la paix revenue, les conditions d'une mutation profonde de l'agriculture française, fondée sur le développement de la production. Et le 6 janvier 1919, les députés adoptèrent la loi « tendant à l'intensification de la production agricole » qui met en place les outils d'un premier développement agricole (l'Institut des recherches agronomiques, les Offices agricoles départementaux et régionaux). C'est dans ce contexte de relèvement du pays par l'agriculture que se positionne la loi du 2 août 1918 sur l'enseignement présenté comme un des instruments de cette politique.

La loi Boret Plissonnier n'a sans doute pas répondu à tous les espoirs que ses promoteurs mettaient en elle : il conviendrait d'en tirer un bilan précis. Mais ses intentions éclairent une donnée majeure de l'histoire de l'enseignement agricole, de sa pérennité, de ses capacités d'adaptation. Replacée dans son contexte et dans l'histoire de sa mise en œuvre, mal explorée à ce jour, elle peut constituer le thème d'un colloque scientifique original et productif.

Edgar Leblanc
10 octobre 2016